

⇒ **Par internet** : impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement : 0 810 012 011 * - courriel : cps.lyon@finances.gouv.fr
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

⇒ **Sur place** :

Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- sur le paiement de votre impôt :

TRES. ORSAY

1 PL DU DR ERNEST ALBERT BP 16 91401 ORSAY CEDEX

Tél : 01 64 86 18 40 Courriel : t091111@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : avec ou sans rendez-vous 8H30-12H ET 13H15-16H TLJ SF SAM

- sur le montant de votre impôt :

CDI PALAISEAU SUD-OUEST SAID 1ER SECTEUR 3 RUE EMILE ZOLA

91874 PALAISEAU CEDEX

Tél : 01 69 31 83 71 Courriel : cdi.palaiseau-sud-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : LUN A VEN 8H45-12H 13H30-16H15 ET SUR RDV JUSQU'A 17H00

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 910 ESSONNE

Cōmmune : 471 A ORSAY

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2010	25,52%	0,33%	%	12,69%	0,156%	8,17%	
	Taux 2011	25,52%	0,385%	%	12,69%	0,41%	8,24%	
	Adresse	32 AV DES PIERROTS						
	Base	2356	2356		2356	2356	2356	
	Cotisation	601	9		299	10	194	1113
	Adresse							
	Base							
Propriétés non bâties	Cotisation							
	Cotisations 2010	590	8			4	189	
	2011	601	9		299	10	194	
	Variation en % ②	+1,86%	+12,50%	%	%	+150,00%	+2,65%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ⑧	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2010	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2011	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles							
	Cotisations 2010 2011							
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties					Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État » Base « Collectivité »							X	
À compter de 2011, pour les propriétés bâties, la part régionale est transférée au département. Pour les propriétés non bâties, une taxe additionnelle se substitue aux parts départementale et régionale. La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour 6€						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥ Dégrèvement « Habitation principale » ⑦ Dégrèvement JA « État » ⑨ Dégrèvement JA « Collectivités » ⑨		44
Références administratives : 910 51 021 111 471 A C P						Montant de votre impôt :		1157